

Date de convocation :**19 mai 2020**Nombre de conseillers
en exercice : **15**Délibération du Conseil
Municipal
(D.C.M.) N° 3.16Election de Représentants
siégeant à la
Commission Territoriale 12
de
Réseau31**Commune de BOUSSENS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille vingt** et le **28 mai**, à **19 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Christian SANS**, le Maire.

Présents : M. SANS, Mme GÉRARD, M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, MM. LIVOTI, AMOUROUX, Mmes DALLA-ZANNA, GRANGE, MM. ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS, EVIN, Mmes COURTOUX, SANDY et AGUILA.

Madame Sylvie GÉRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la Commune à Réseau31 en date du 1er janvier 2010 pour les compétences suivantes :

- Réseau pluvial

Monsieur le Maire précise que les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des commissions territoriales de Réseau31, par des représentants. Le nombre de sièges de représentants, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant à l'article 10.3.B des statuts qui arrête, par tranches d'habitants, le nombre de représentants correspondant.

Outre ces règles de représentation, il est rappelé que :

- les commissions territoriales ont été constituées en tenant compte des limites géographiques définies en annexe aux statuts de Réseau31, à ce titre la Commune de BOUSSENS est rattachée à la commission territoriale 12 Val de Garonne et Volvestre ;
- au sein de ces commissions territoriales, les voix des représentants sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance,
- entre autres compétences précisées à l'article 10.2 des statuts, les commissions territoriales élisent les délégués du conseil syndical. Le conseil syndical administre Réseau31 et vote, notamment, le budget.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la Commune au sein de la commission 12 Val de Garonne et Volvestre.

A ce titre, l'article 10-3 des statuts régissant Réseau31 prévoit que les représentants des collectivités membres sont simplement désignés au sein de leur assemblée délibérante respective. Cette désignation doit être opérée à la majorité, au scrutin secret.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner, selon les modalités précitées, 3 représentants chargés de siéger à la commission territoriale 12 Val de Garonne et Volvestre de Réseau31, dès sa mise en place.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de désigner, afin de représenter la Commune au sein de la commission territoriale 12 Val de Garonne et Volvestre de Réseau31, les 3 personnes suivantes :

- Monsieur SANS Christian
- Monsieur LIVOTI Antoine
- Monsieur EVIN Franck

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Affiché le **02 juin 2020**

Pour extrait conforme,
En Mairie, le **29 mai 2020**

Le Maire,
Christian SANS

